



CONDITIONS DE PARTICIPATION AU VOLET SENTINELLE AZOTE DANS LE MAÏS-GRAIN 2023

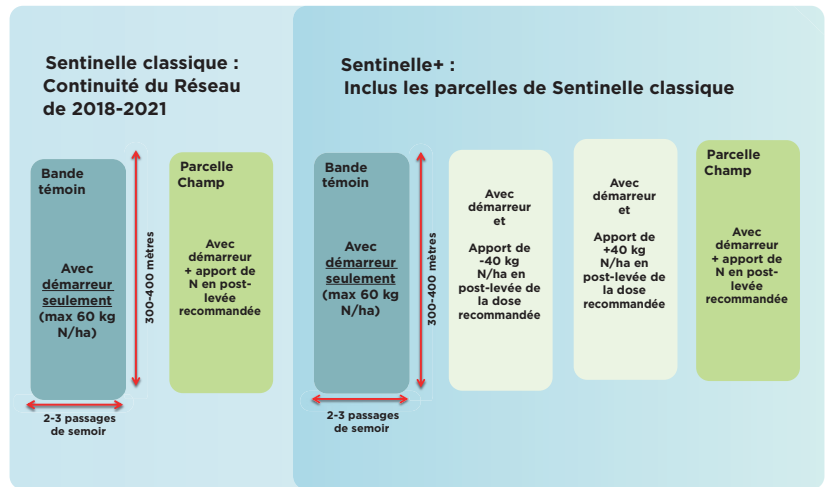
Le projet Agrisolutions climat vise à soutenir l'adoption et la mise en œuvre à la ferme de pratiques de gestion bénéfiques, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole. Pour les entreprises agricoles, c'est une opportunité de s'inscrire dans une démarche de lutte aux changements climatiques.

Objectif du volet : offrir aux producteurs participant au réseau Sentinelle dans le maïs-grain une occasion d'améliorer la gestion de l'azote par l'optimisation de la fertilisation.

Conditions générales pour l'entreprise participante

- Cultiver du maïs-grain depuis au moins trois ans.
- Avoir accès à de l'équipement pour une application d'azote avec fractionnement et, idéalement, à un capteur de rendement dans la batteuse.
- Mettre à la disposition du projet un champ d'au moins 4 hectares, ci-après désigné comme le site.
- Être accompagné par un conseiller* pouvant faire des recommandations agronomiques.
- S'engager à respecter les exigences du projet.

Date limite d'inscription : 1^{er} juin 2023



Choix d'options du volet Sentinelle azote pour le producteur

Option Sentinelle classique

- une bande est délimitée et reçoit un engrais azoté au démarreur seulement (témoin);
- le reste du champ reçoit la fertilisation azotée recommandée.

Option Sentinelle+

- une bande est délimitée et reçoit un engrais azoté au démarreur seulement (témoin);
- deux bandes adjacentes reçoivent une fertilisation « ajustée »;
 - pour les entreprises participantes au volet Sentinelle+, les apports totaux des bandes adjacentes sont de +40 kg d'azote (traitement 1) et -40 kg d'azote (traitement 2) à l'hectare par rapport à l'apport total du champ;
- le reste du champ reçoit la fertilisation azotée recommandée (traitement 3).

Compensation et rémunération pour les sites retenus*

1. Le producteur participant reçoit :

- une compensation financière pour perte de rendement d'une valeur de 477 \$;
- une compensation équivalente à deux jours de travail, à un taux journalier de 360 \$, pour un maximum de 720 \$.

2. Le conseiller reçoit** :

- une rémunération pour cinq jours au volet Sentinelle classique;
- une rémunération pour six jours au volet Sentinelle+;
- pour l'option Sentinelle classique ou l'option Sentinelle+;
 - le taux journalier est de 576 \$;
 - les frais de déplacement sont compensés par un montant forfaitaire total de 210 \$.

*Seuls les conseillers reconnus par les réseaux Agriconseils se verront recevoir une rémunération ainsi que l'allocation prévue pour le déplacement. Tout producteur peut communiquer avec le réseau Agriconseils de sa région afin d'obtenir une liste de conseillers pouvant l'accompagner.

**L'équipe du projet Agrisolutions climat se réserve le droit de réviser le montant de la compensation et de la rémunération accordé, en tout ou en partie, si les exigences du projet ne sont pas respectées.



Caractéristiques et pédologie du site

- il est facilement accessible;
- il n'a pas fait l'objet de grandes interventions au cours de la dernière année, comme le nivellement, le drainage, le sous-solage, etc.;
- les sols ne démontrent pas de contrainte de drainage et/ou de problématique de compaction connue ou apparente;
- des conditions peuvent disqualifier un site (inondation, glissement de terrain, remblai ou déblai de sols, etc.).

Agronomie

- une rotation des cultures est pratiquée (les champs en monoculture ne sont pas admis) ainsi qu'une gestion adéquate des ennemis des cultures.

Travail du sol

- les sites peuvent faire l'objet de tout type de travail du sol (semis direct, travail réduit, labour, etc.).

Engrais et fertilisation

- il n'y a pas de restriction quant aux pratiques de fertilisation précédant la participation au volet Sentinelle azote (engrais de ferme et/ou engrais de synthèse);
- selon le protocole, pour le démarrage de l'essai, aucun engrais azoté n'est appliqué à la volée en présemis et l'engrais au démarreur ne doit pas dépasser 60 kg d'azote à l'hectare;
- le fractionnement de l'azote est pratiqué selon les recommandations agronomiques;
- la fertilisation de phosphore, de potassium et d'éléments mineurs est celle utilisée par le producteur. Il n'y a pas de changement de la fertilisation recommandée au Plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF).

Conditions excluant la participation au projet Sentinelle

- un site retenu dans le cadre du projet Agrisolutions climat ne peut faire l'objet d'un double financement provincial et/ou fédéral comme Prime-vert;
- l'équipe du projet Agrisolutions climat se réserve le droit d'exclure des sites pour des raisons autres que celles indiquées dans ce document.

Pour s'inscrire

- l'entreprise agricole doit démontrer son intérêt auprès de son conseiller et choisir l'option du volet Sentinelle azote à laquelle il souhaite participer;
- la période d'inscription en ligne débute le 27 février 2023* :
- le conseiller complète et transmet le formulaire d'inscription en ligne au plus tard le **1^{er} juin 2023**
- une confirmation de participation sera transmise après l'analyse des dossiers;
- une entente sera conclue pour confirmer la participation, tant pour l'entreprise que pour le consultant. Cette entente décrit, notamment, les obligations des parties et les conditions de rémunération et de paiement.

* Pour en savoir plus sur ce volet, les conditions de participation et l'inscription : upa.qc.ca/agrisolutions-climat

